

Pensions

Je sou mets le cas d'un retraité de 75 ans, qui a laissé son travail il y a 10 ans, et une autre personne de 65 ans qui est sortie d'une position identique aujourd'hui. Si les deux touchent une pension non indexée, la pension du plus âgé sera de beaucoup inférieure à celle du plus jeune et ce montant correspondra probablement au taux d'inflation des 10 dernières années. Les deux recevraient la même pension de sécurité de la vieillesse; le régime de pensions du Canada pour la personne de 65 ans serait supérieur, puisqu'il tiendrait compte de l'augmentation salariale pendant cette période. En d'autres mots, la pension du retraité de 75 ans, non indexée, pour un travail comparable, sera peut-être de 50 à 60 p. 100 de celle de son cadet de 65 ans. Donc, premier principe, l'indexation des pensions protège les pensionnés en rajustant leur revenu en fonction du coût de la vie à mesure que celui-ci augmente. Cela ne permet pas d'acheter plus, monsieur l'Orateur, mais tout simplement d'acheter autant.

On a souvent critiqué, monsieur l'Orateur, les gouvernements du fait qu'ils devançaient le secteur privé en indexant pleinement les pensions car, disent ces mêmes critiques, le secteur privé n'a pas les mêmes ressources que le secteur public. Lors d'un débat tenu à la Chambre il n'y a pas longtemps, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^{le} Bégin) indiquait que 60 p. 100 des retraités du Canada dépendent financièrement du programme de pensions de sécurité de la vieillesse.

C'est dire que le secteur public assume collectivement, par la voie de ses taxes, la charge financière de ses travailleurs. Le secteur privé évidemment contribue énormément à renflouer les coffres de l'État, permettant ainsi le versement de ces pensions. Mais si ce même secteur privé se dit incapable de payer des pensions comparables à celles du secteur public et même indexées, il ne devrait pas critiquer la juste répartition de l'avoir commun. Ce ne sont pas autant les coûts des pensions qui inquiètent le secteur privé, mais les risques inflationnistes.

On peut faire toutes sortes d'hypothèses, et je reconnais la complexité du problème. Mais si l'employé attache une grande valeur à ce que sa pension soit indexée, il doit également être prêt à en payer les coûts. C'est d'ailleurs le processus des négociations collectives qui fourniront la réponse à cette question. Si l'employeur démontre que ses coûts sont trop élevés à cause de l'indexation, et si l'employé insiste sur l'indexation, les traitements pourraient refléter ce désir, soit par une diminution ou par d'autres concessions dûment négociées entre employés et employeur. Quant aux risques encourus, aucun actuaire ou économiste ne peut prédire l'avenir, et il est évident qu'un dilemme sérieux se pose pour l'entreprise privée dans ses projections actuarielles. En terminant, monsieur l'Orateur, je dirai que le problème n'est pas insurmontable. Les employeurs privés peuvent et doivent faire mieux. Il s'agit certainement de négociations difficiles et compliquées.

Nous n'avons pas de formule magique pour résoudre ce problème. Ce qu'il nous faut, c'est une volonté de trouver un mécanisme qui protégera et l'employeur et l'employé contre

ces risques de l'inflation, tout en respectant le principe fondamental de la protection de ceux qui ne peuvent se défendre contre l'inflation. Le bill C-12 prévoit une revue tous les trois ans du taux d'indexation selon la capacité du fonds à payer. C'est une façon de voir qui me semble justifiée en période économique difficile.

Monsieur l'Orateur, j'ai hâte de voir ce projet de loi étudié au comité, car nous aurons l'occasion d'interroger le ministre sur les amendements qu'il propose pour mettre à jour ce projet de loi qui a été lu la première fois en octobre, je crois, l'an dernier. Le ministre apportera des amendements d'ordre technique afin de corriger certaines dates dans le projet de loi, et je serai intéressé, comme tous mes collègues, d'entendre les témoins qui viendront nous parler de ce projet de loi, en particulier les syndicats qui représentent les fonctionnaires qui nous ont transmis une foule de documents traitant de cette question. J'ai examiné attentivement les arguments avancés, et je pense qu'il y a lieu de modifier certains articles du bill si nous pouvons être convaincus par les témoins des avantages que cela représenterait.

A mon avis, je crois que le bill C-12, en période économique difficile, est un compromis acceptable. Je suis prêt à l'améliorer avec mes collègues de la Chambre lorsqu'on l'étudiera en comité et à écouter attentivement tous les témoins. En terminant, monsieur l'Orateur, j'aimerais remercier la Chambre de son attention.

● (2130)

[Traduction]

M. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'interviens ce soir au sujet du bill C-12, à cause de ses répercussions pour les retraités qui ont longtemps servi dans les forces armées. Je ne comprends absolument pas pourquoi le gouvernement présente un bill qui porte sur deux caisses de retraite importantes, ni qu'il tente de les caser dans le même moule et d'y appliquer les mêmes règlements.

La vie que mène un fonctionnaire dans l'exercice de ses fonctions au Canada n'est pas exactement la même que celle d'un militaire. Personne n'aurait pu expliquer cela plus clairement que l'ancien président du Conseil du Trésor, le superministre, la nounou du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Horner) et du ministre des Finances (M. Chrétien) qui ont besoin d'être guidés.

Lorsqu'il a présenté ce bill à la Chambre, le ministre a déclaré qu'il souhaitait abolir la règle 85, afin d'encourager les fonctionnaires à demeurer en poste jusqu'à 60 ou 65 ans plutôt que de quitter leur emploi en tirant parti de cette règle. Je suppose que la plupart des députés savent que cette règle stipule qu'après trente-cinq ans de service, tout fonctionnaire a droit à une pension indexée à partir de 55 ans. En fait, il peut en bénéficier à 55 ans après 30 ans de service. Si le total de ses années de service et de son âge égale 85, il bénéficie immédiatement de l'indexation. L'ancien président du Conseil du Trésor semble penser que cela n'est ni efficace ni économique et veut y mettre un terme.